



PROVINCE DE QUÉBEC, CANADA  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



## AVIS DE PUBLICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Monsieur Mathieu Roy, directeur-général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun :

QUE le conseil a adopté, ce 15 janvier 2024, le Règlement numéro 2023-10 régissant la période de questions aux séances du conseil municipal ;

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance du Règlement numéro 2023-10 au bureau de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, aux heures normales de bureau.

QUE ce règlement entrera en vigueur le 17 janvier 2024, après la publication du présent avis public.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

CE 17 JANVIER 2024

Mathieu Roy  
Directeur-général et greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, MATHIEU ROY, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, M.R.C. de Lotbinière, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché conformément à la Loi en affichant entre 9h et 17h le 17<sup>e</sup> jour de janvier 2024 et mis sur le site internet à pareil date.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17 janvier 2024.

Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier